

Acte pour remettre en vigueur la charte de la compagnie du grand chemin de fer de jonction.

CONSIDÉRANT qu'en vertu d'un acte du parlement de la ci-devant province du Canada, passé en la seizième année du règne de Sa Majesté, chapitre quarante-trois, intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie du grand chemin de fer de jonction," certaines personnes y énumérées, avec telles autres personnes ou corporations qui pourraient devenir actionnaires de la compagnie, telles qu'y mentionnées, ont été constituées et déclarées corps politique et corporation, sous les nom et raison de "Compagnie du grand chemin de fer de jonction"; et considérant qu'après la passation du dit acte, la compagnie du grand chemin de fer de jonction s'est fusionnée avec la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, dans le but d'assurer la construction du dit grand chemin de fer de jonction, sous les auspices de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, mais que la compagnie du Grand Tronc de chemin fer après avoir refusé de construire le dit grand chemin de fer de jonction, désire maintenant et consent à ce que la charte de la compagnie du grand chemin de fer de jonction soit conférée de nouveau aux personnes et corporations actuellement intéressées dans la construction du dit grand chemin de fer de jonction; et considérant que Alexander Robertson, maire de Belleville, Thomas Kelso, président de la Chambre de Commerce, William Fabian Meudell, écuyer, W. H. Ponton, écuyer, Abraham Diamond, écuyer, George Ritchie, écuyer, William Sutherland, écuyer, George Denmark, écuyer, et autres, ont, par pétition, exposé les faits qui précédent et demandé qu'il soit passé un acte à l'effet de remettre en vigueur la charte de la compagnie du grand chemin de fer de jonction, et de placer cette compagnie dans la même position que celle qu'elle occupait avant sa fusion avec la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, avec pouvoir d'entrer en arrangement avec la dite compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada quant à l'usage de sa ligne et de ses stations et autres dépendances à Belleville et pour les objets s'y rattachant et ci-dessous plus amplement expliqués; et considérant qu'il est expédient d'accéder aux conclusions de cette pétition; A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit;

1. Tous les pouvoirs, droits et privilèges de corporation conférés à la compagnie du grand chemin de fer de jonction par l'acte de la ci-devant province du Canada, passé en la seizième année du règne de Sa Majesté, chapitre quarante-trois, et intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie du grand chemin de fer de jonction," seront et ils sont par le présent transférés et conférés à William Fabian Meudell, Peter Robertson, Henry Bull, James Ross, William Hamilton Ponton, James Brown, M.P., l'hon. Robert Read, M.P., l'hon. Billa Flint, sénateur, Alexander Robertson, maire de la ville de Belleville, Thomas Kelso, Thomas Holden, Peregrine Maitland Grover, M.P., Charles Perry, M.P., Ketchem Graham, M.P.P., Henry Corby, M.P.P., George H. Boulter, M.D. M.P.P., John Carnagie, jun., M.P.P., l'hon. James Cockburn, M.P., orateur de la Chambre des Communes, George Read, M.P., James S. Fowlds, reeve du township de Percy, James Dinwoodie, reeve du township de Seymour, James J. Farley, reeve du township de Thurlow, Baltas Rose, reeve du township de Sidney, Peter Chard, reeve du village de Stirling, George Conley, reeve du township de Rawdon, James Miller, reeve du township d'Otonabee, William W. Armstrong, reeve du township de Belmont, George C. Choat,